

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 AVRIL 2021

---

L'an deux mil vingt et un et le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle paroissiale, sous la présidence de Monsieur Jacky RAGUIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. RAGUIN J., HOMEHR C., ADLOFF G., GUERINOT G., FOURIER J-P., SCHEPENS J., LEBLANC P., DESIREE V., FLOGNY J-P., COLIN T., GAUTREAU B., MINNE S., ROBAT D., DAOUZE C., HOMMET S., RENARD T., DE KEUKELEIRE J.

Absent représenté : Mme Christelle HUGUIER ayant donné pouvoir à M. FOURIER Jean-Pierre

Absent : M. LEVAIN Ludovic

Secrétaire de séance : Mme DESIREE Valérie

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2020 établi par le comptable public de la collectivité pour la Commune.

### **COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2020**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), le compte administratif 2020 se décomposant comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :	2 675 104,74 €	} Excédent de l'exercice 529 349,73 €
- Recettes de fonctionnement :	3 403 346,33 €	
- Excédent de fonctionnement :	755 241,59 €	
- Dépenses d'investissement :	1 374 694,89 €	
- Recettes d'investissement :	1 148 803,03 €	
- Excédent d'investissement :	- 225 891,86 €	

### **TAXES DIRECTES LOCALES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à une réforme de la fiscalité locale, la taxe d'habitation sur les résidences principales est vouée à disparaître, pour l'ensemble des foyers fiscaux, d'ici à 2023.

A compter de 2021, cette recette ne sera plus perçue par les collectivités territoriales. En compensation les communes percevront le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu en 2020 par le Département sur leur territoire.

Par ailleurs, le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti aux communes pourra entraîner la perception d'un produit supplémentaire pour la collectivité ou, au contraire, une diminution des recettes.

Afin que les communes ne soient pas sur compensées ou sous compensées, un coefficient correcteur sera appliqué au produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, afin que chaque commune bénéficie d'une compensation à hauteur du produit de taxe d'habitation

perdu.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire rappelle les taux des taxes locales pour l'année 2020 :

- Taxe d'habitation : 9,06 %
- Taxe foncière (bâti) : 16,32 %
- Taxe foncière (non bâti) : 14,21%

Afin que les taux d'imposition restent identiques pour le contribuable (taux départemental + taux communal), il est proposé d'appliquer les taux suivants pour l'année 2021 :

- Taxe foncière (bâti) : 35,74 % (intégration du taux du Département: 19,42%)
- Taxe foncière (non bâti) : 14,21 %

Après en délibéré, le Conseil Municipal :

-ENTERINE, pour l'année 2021 les taux d'imposition proposés par Monsieur le Maire

### **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer pour l'année 2021 les subventions suivantes :

<b>NOMS DES BÉNÉFICIAIRES</b>	<b>Montant attribué</b>
HARMONIE PONT-STE-MARIE/LAVAU/CRENEY	1 000,00 €
CRENEY FOOTBALL CLUB	2 800,00 €
CRAC	1 350,00 €
ADMR	1 300,00 €
COMITÉ SOCIAL AGENTS COMMUNAUX	2 200,00 €
UNION LOCALE DES ASSOCIATIONS DE COMBATTANTS ET VICTIMES	250,00 €
AMICALE SECOURISTES COEURLEQUINS	350,00 €
DONNEURS DE SANG	500,00 €
COLLEGE EUREKA - (63 élèves x 15 Euros)	945,00 €
TENNIS CLUB DE CRENEY	600,00 €
BASKET CLUB DE CRENEY	1 500,00 €
BASKET CLUB DE CRENEY subvention exceptionnelle	1 500,00 €
POMPIERS : indemnité (15 pompiers x 140 Euros)	2 100,00 €
WINNERS BIKERS	150,00 €
ART'LEQUIN	150,00 €
CLUB COEURLEQUIN LOISIRS	450,00 €
STE CHASSE DE CRENEY	250,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	500,00 €
FIT'GYM	160,00 €
LES CROQUEURS DE POMMES	100,00 €
ANACR	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 355,00 €</b>
<b>CCAS</b>	<b>10 500,00 €</b>

## **BUDGET DES ECOLES 2021**

Le Conseil Municipal fixe le montant du budget attribué aux écoles de la commune pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 comme suit :

### **ECOLE MATERNELLE AU 01/01/2021 :**

$$\begin{array}{r} 70.35 \text{ €} \times 71 \text{ élèves} = 4\,994,85 \text{ €} \\ 399.62 \text{ €} \times 3 \text{ classes} = 1\,198,86 \text{ €} \\ \hline 6\,193,71 \text{ €} \end{array}$$

### **ECOLE ELEMENTAIRE AU 01/01/2021 :**

$$\begin{array}{r} 80.28 \text{ €} \times 136 \text{ élèves} = 10\,918,08 \text{ €} \text{ (y compris participation fin études} \\ \text{primaires)} \\ 399.62 \text{ €} \times 6 \text{ classes} = 2\,397,72 \text{ €} \\ \hline 13\,315,80 \text{ €} \end{array}$$

Ce budget est établi en fonction des effectifs et du nombre de classes déclarés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pourrait être revu à la hausse ou à la baisse en cas de changement significatif à la rentrée de septembre.

Ce budget ne sera pas versé globalement aux écoles mais réglé au fur et à mesure des besoins par la Mairie aux fournisseurs.

En 2021, aucune anticipation sur le budget 2022 ne sera admise; en cas de dépassement accidentel, ce dépassement viendra en diminution du budget 2022.

Ce budget couvrira certains frais de fonctionnement et d'investissement tels que :

- les fournitures scolaires et de bureau,
- les abonnements,
- les fournitures diverses (jeux, etc...),
- les contrats de maintenance, les consommables, l'entretien et les réparations du matériel,
- les achats de petits matériels,
- les frais d'activités (transports, etc...),
- la documentation,
- et remplace les subventions antérieurement accordées.

Sont exclus de ce budget les frais d'entrées de piscine, de pharmacie, d'habillement et salaires des Employés Communaux, les frais de téléphone, l'abonnement Internet, les frais de chauffage et d'éclairage, les produits d'entretien, les frais de réparation des bâtiments et d'entretien du gros matériel (chaudière, extincteurs, etc...).

Le Secrétariat de la Mairie fournira périodiquement l'état des dépenses et du disponible aux différents établissements.

## **AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation 2020 de la Commune comme suit :

- Affectation en réserve d'investissement R 1068 : 768 746,18 €
- Report en fonctionnement R002 : 100 000,00 €

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2021 de la commune, qui s'équilibre à la somme de :

- **3 444 666 €** pour la section de fonctionnement
- **5 535 918 €** pour la section d'investissement (inclus les restes à réaliser de l'année 2020)

## **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DE CHARGE(E) DE PREVENTION ET DE SECURITE**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,  
VU le budget de la collectivité,  
VU le tableau des effectifs existant,

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de sécurité et de salubrité publiques,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi de chargé(e) de prévention et de sécurité, à temps non complet, à raison de 5h15 hebdomadaires, à compter du 15 juillet 2021, qui aura pour mission notamment d'intervenir dans les domaines la protection de l'environnement, la détérioration du domaine public, les conflits de voisinage, les sorties des écoles...

Pour en permettre l'exercice, cet emploi pourra correspondre aux grades suivants :

- Garde champêtre chef
- Garde champêtre chef principal

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire de rémunération du grade concerné, en fonction de la situation statutaire de l'intéressé.

Si le postulant est contractuel, le traitement sera calculé par référence à ladite grille indiciaire, selon son expérience et son niveau de qualification.

### **Monsieur le Maire expose à cet effet aux membres de l'assemblée :**

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel de droit public. Certaines dispositions sont prévues à l'article 3-3/4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en application desquelles, les autres communes, groupements de communes ou établissements publics ont la possibilité de conclure des contrats à durée déterminée pour pourvoir des emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% de la durée légale de travail.

Ce contrat ne pourra être conclu que pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

### **Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

### **DECIDE**

- **adopte la proposition** de Monsieur le Maire de créer un emploi permanent à temps non complet inférieur à 50 % à raison de 5h15 hebdomadaires, (soit 5.25/35<sup>ème</sup>), à compter du 15 juillet 2021 pour une durée maximale de 3 ans ;

- **précise que la rémunération** de l'intéressé(e) sera fixée en fonction des conditions ci-dessus définies ;

- **modifie** en conséquence le tableau des effectifs ;

- **dit que les crédits** nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

- **charge Monsieur le Maire** d'effectuer la vacance et de signer les documents nécessaires au recrutement.

### **VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LA COMMUNE AUX JEUNES NES ENTRE 1996 ET 2003**

Madame HOMEHR propose au Conseil Municipal de verser une aide financière aux jeunes étudiants, demandeurs d'emplois et apprentis, nés entre 1996 et 2003 ; cette population ayant été particulièrement fragilisée par le contexte sanitaire actuel.

Cette aide serait versée sous forme de cartes cadeaux multi-enseignes, aux jeunes étudiants, demandeurs d'emplois et apprentis, domiciliés à Creney, ou rattachés au domicile de leurs parents, habitant à Creney. Le versement de cette aide sera conditionné à la présentation d'un justificatif (carte d'étudiant, certificat d'inscription dans une école d'apprentissage, inscription à Pôle Emploi.....).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE le versement d'une aide de 50 € aux jeunes nés entre 1996 et 2003, selon les critères proposés par Madame HOMEHR

- DECIDE que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif de la Commune, sur le compte 65888

### **COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Trésor Public lui a transmis un document de valorisation des données comptables. Il en retrace les grandes lignes, en indiquant, notamment, que les charges de fonctionnement de la commune s'élèvent à 714 € par habitant, alors que la moyenne départementale est de 591 € par habitant ; ce qui s'explique par les

nombreux services proposés par la commune.

Le total des ressources d'investissement est de 612 € par habitant alors qu'il n'est que de 464 € par habitant au niveau départemental.

Par ailleurs, le taux d'autofinancement est de 57,90% au lieu de 24,74% au niveau départemental.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les élections départementales et régionales se dérouleront les 20 et 27 juin 2021. Les bureaux de vote risquent d'ouvrir plus tard le soir.

Madame GUERINOT informe le Conseil Municipal que 181 personnes se sont déjà inscrites pour bénéficier des « bons restaurants ».